Commentry

2026-208 AC PM

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA GRANDE TRANCHEE ET RUE DES PEGAUDS A COMMENTRY

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L116-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire),

Vu le Règlement de voirie communale adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande de Travaux présentée par l'entreprise ALZIN SAS relative aux travaux de déconnexion des avaloirs Avenue des Pégauds à Commentry, et nécessitant une réglementation temporaire de la circulation et la mise en place d'un itinéraire de déviation pour les bus scolaire et autobus.

ARRÊTE :

Article 1 : **Du lundi 19 octobre 2026 au samedi 19 décembre 2026,** pendant toute la durée des travaux de déconnexion des avaloirs Avenue des Pégauds à Commentry, la circulation des bus scolaires, autobus sera **exceptionnellement autorisée** dans les deux sens rue de la Grande Tranchée et rue des Pourrats.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier et les panneaux de déviation (fléchage Bus) seront fournis, posés et maintenus sous la responsabilité exclusive de l'entreprise **ALZIN SAS** conformément aux plans de déviation validés par les services techniques.
La signalisation d'interdiction permanente touchant les bus sur l'itinéraire de déviation sera temporairement masquée ou neutralisée par l'entreprise durant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 20 octobre 2026.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

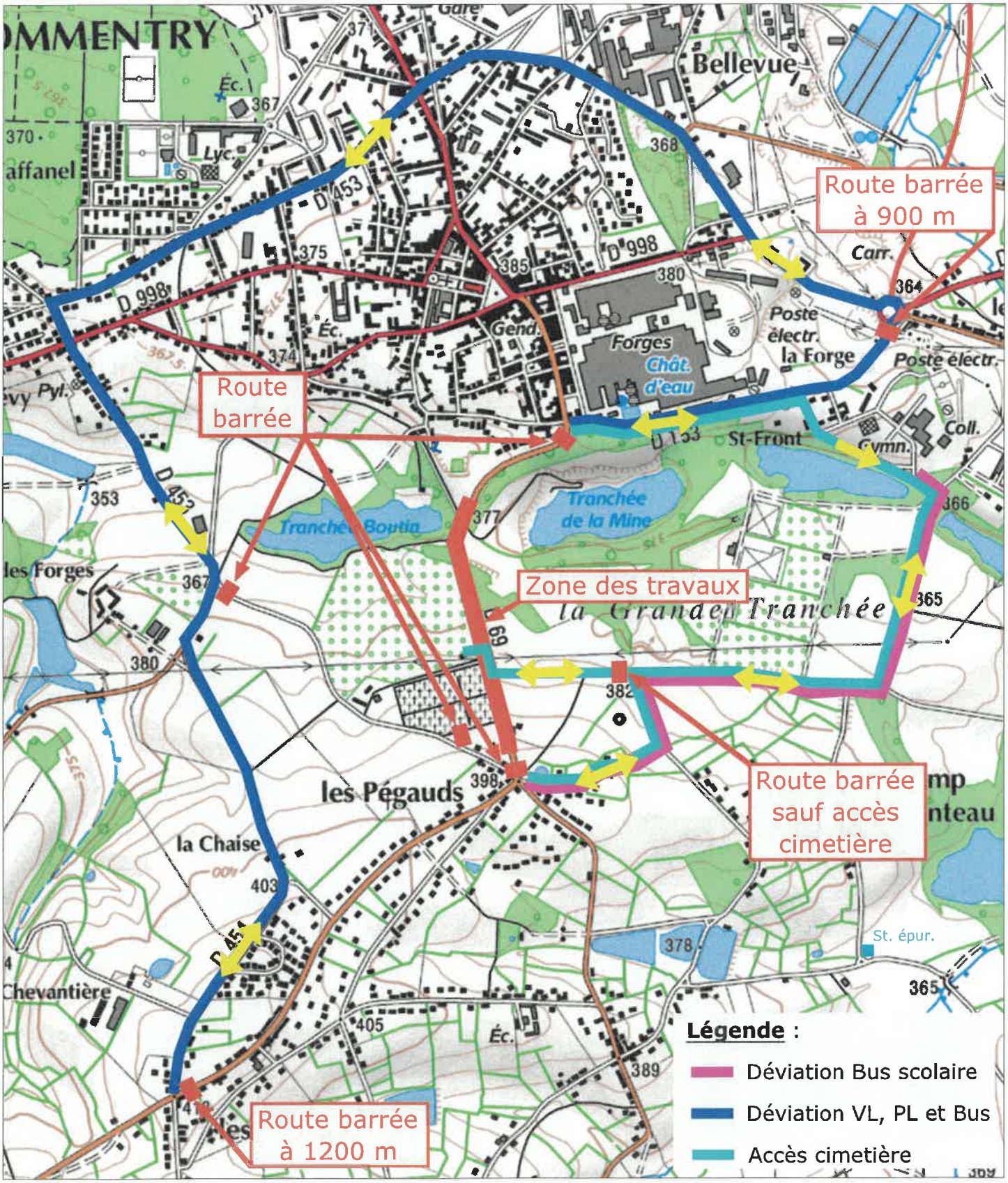
Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le seize septembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

COMMUNE DE COMMENTRY

Déconnexion des avaloirs de l'avenue des Pegauds

PLAN DE DEVIATION VL ,PL, BUS
et accès cimetière



Echelle 1/15000